

Lignes directrices (à effet non contraignant) sur l'utilisation du « Modèle d'ordonnance – JUB TPI »

Décision sur une action en contrefaçon avec une demande reconventionnelle en nullité

DÉCISION

du Tribunal de première instance de la Jurisdiction unifiée du brevet

Division locale de ... / Division régionale de ... / Division centrale (siège de Paris) ou (section de Munich)

rendue le ... [jj mois en mots aaaa]

concernant ... [Demande BE/BU/CCP/BE en cause]

EN TETE : ... [conformément à la règle 67 du RrG.] [à indiquer par le juge rapporteur]

MOTS CLES : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur]

CODE DE REFERENCE ECLI : ... [exigé par R.67 RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

DEMANDEUR :

... [nom et adresse postale]

représentée par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

DEFENDEUR :

... [nom et adresse postale]

représentée par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

BREVET EN CAUSE (données à extraire dans la base de données de l'OEB) :

Brevet européen n° ... [ci-après désigné par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [p. ex. UP 789]

[ou Certificat complémentaire de protection [...]] [p. ex. CCP 789]

[ou demande de brevet européen n° ... [p. ex. demande EP 789]

CHAMBRE / DIVISION :

Chambre [dans les divisions ayant plus d'une chambre: ...] de la division locale [ou: régionale] de ... [ou : de la Division Centrale (Siège de Paris) ou : de la Division Centrale (Section de Munich)]

JUGE (S) DECISIONNAIRE (S) [R. 350.1 c) RdP] :

[dans le cas où la formation collégiale rend la décision]

La présente décision a été rendue par le président ..., le juge qualifié sur le plan juridique ..., le juge qualifié sur le plan juridique ... et le juge qualifié sur le plan technique ...

[ou: ... par le président de la chambre..., le juge qualifié sur le plan juridique... et le juge qualifié sur le plan juridique..]

[dans le cas où un juge unique rend la décision]
Cette décision a été rendue par le juge unique ...

RESUME DES FAITS [R. 350.1(f), 4 RdP]

[Texte libre]

DEMANDES DES PARTIES [R. 350.1(e), 4 RdP]

[Pour le texte type facultatif voir DECISION (INCLUANT LES ORDONNANCES)]

LES DEMANDES DU REQUERANT

Le requérant sollicite : (ex.)

- Une injonction permanente pour contrefaçon directe [ou] indirecte [Art. 63(1), 25, 26 AJUB]
- Une astreinte périodique en cas de non-respect de l'injonction [Art. 63(2) AJUB, R. 354.3 RdP]
- Des mesures correctives [Art. 64 AJUB]
- La communication d'information [Art. 67 AJUB]
- L'affichage et la publication de la décision [Art. 80 AJUB]
- Le caractère exécutoire des ordonnances [Art. 82(1) AJUB, R. 118.8, 350.2 RdP]
- Une déclaration de condamnation à des dommages-intérêts dont le montant à payer sera déterminé dans une procédure séparée [Art. 68 AJUB, R. 118.1 RdP]
- L'octroi d'une provision sur les dommages-intérêts [Art. 68 AJUB, R. 119 RdP]
- Une décision de principe sur les frais de justice [Art. 69 AJUB, R.118.5 RdP]

LES DEMANDES DU DEFENDEUR

Le défendeur demande : (ex.)

- Le rejet de l'action en contrefaçon en tout [ou] partie
- Une décision de principe sur les frais de justice [Art. 69 AJUB, R.118.5 RdP]

LES DEMANDES DU DEFENDEUR LORSQU'UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE EN NULLITE EST DEPOSEE

- Nullité de BE 789 / BU 789 / CCP 789 totale ou partielle [Art. 65 AJUB , R. 118.3 RdP]

LES DEMANDES DU PROPRIETAIRE DU BREVET LORSQU'UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE EN NULLITE EST DEPOSEE

Le propriétaire du brevet sollicite :

- Le rejet de la demande reconventionnelle en tout [ou] partie
- [en tant que demande(s) principale(s) ou accessoire(s) :] le rejet partiel de la demande reconventionnelle [en défendant le brevet par la proposition de modification d'une ou plusieurs revendications, voir R. 30.1(a) RdP]

[Texte libre]

PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE [FACULTATIF]

[Texte libre]

POINTS EN LITIGE

[Texte libre]

MOTIFS DE LA DECISION [R. 350.1(g), 4 RdP]

[Texte libre]

Points susceptibles d'être pris en considération

Interprétation des revendications du brevet au regard de la validité et de la contrefaçon, incluant le débat sur l'homme du métier (si nécessaire)

- *[si une demande reconventionnelle a été déposée:] Les revendications attaquées sont elles valables ?*
 - *brevetabilité*
 - *nouveauté*
 - *activité inventive*
 - *priorité (si en cause)*
 - *application industrielle*
 - *suffisance*
 - *objet ajouté*
 - *extension de la protection*
 - *absence de droit de priorité*
 - *droits antérieurs (Art. 139(2) CBE)*

Modifications par requêtes subsidiaires

- *[répéter les étapes ci-dessus autant que nécessaire]*
- *Est-ce que les produits du défendeur contrefont le brevet ?*
 - *Est-ce que le défendeur a commis des actes de contrefaçon ?*
 - *Est-ce que ces actes entrent dans le champ des revendications ?*
- *Tout autre motif (ex. moyen de défense tiré du droit de la concurrence, FRAND, usage antérieur public, épuisement des droits, licence obligatoire, etc...)*

DECISION INCLUANT LES ORDONNANCES (DISPOSITIF) [R. 350.2, 1^{ERE} PHRASE RdP]

Texte type facultatif (par exemple)

- *Injonction permanente pour contrefaçon directe [Art. 63(1), 25 AJUB]:*
 - *Il est ordonné au défendeur de s'abstenir et/ou de cesser de ...*
 - *[en cas de contrefaçon directe d'un brevet de produit et dans la mesure où le requérant le demande et où la Juridiction le juge nécessaire pour prévenir une contrefaçon ou interdire la poursuite de la contrefaçon, Art. 63 (1), 25 (a) AJUB:] fabriquer, offrir, mettre sur le marché, utiliser ou importer ou stocker à ces fins un ... [libellé de la revendication de brevet de produit contrefait et, s'il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction]*

- *[en cas de contrefaçon directe d'un brevet de procédé et dans la mesure où le requérant le demande et où la Juridiction le juge nécessaire pour prévenir une contrefaçon ou interdire la poursuite de la contrefaçon, Art. 63 (1), Art. 25 (b) AJUB:]* utiliser ou offrir à l'utilisation ... *[libellé de la revendication de brevet de procédé qui doit être contrefait et, s'il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction]*
 - *[en cas de contrefaçon directe d'un brevet de procédé par lequel un produit est obtenu directement (par un procédé qui fait l'objet du brevet) et dans la mesure où le requérant le demande et où la Juridiction le juge nécessaire pour prévenir une contrefaçon ou interdire la poursuite de la contrefaçon, Art.63 (1), 25 (c) AJUB]:* fabriquer, offrir, mettre sur le marché, utiliser ou importer ou stocker à ces fins un ... *[produit comme spécifié par les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction]* obtenu par ... *[libellé de la revendication de brevet de procédé qui doit être contrefait et, s'il est indiqué, tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction]*
- Injonction permanente pour contrefaçon indirecte [Art. 63(1), 26 AJUB]:
 - Il est ordonné au défendeur de ... *[tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction].*
- Ordre de prendre des mesures correctives [Art. 64 AJUB]:
 - Le brevet ou le CCP ... a été contrefait par ... *[action du défendeur et produit/procédé jugé contrefaisant par la Juridiction].*
 - Il est ordonné au défendeur, à ses propres frais, de
 - Rappeler les produits ... *[tel que spécifié par l'injonction permanente]* des circuits commerciaux ;
 - Eliminer le caractère contrefaisant des produits ... *[tel que spécifié par l'injonction permanente]* ;
 - Retirer définitivement les produits ... *[tel que spécifié par l'injonction permanente]* des circuits commerciaux ; ou
 - Procéder à la destruction des produits *[comme spécifié dans l'injonction permanente]* et/ou des matériels et instruments ... *[matériels et instruments principalement utilisés dans la création ou manufacture des produits [comme spécifié dans l'injonction permanente, à spécifier] [Art. 64(2) (b) à (e) AJUB]* *[tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction].*
- Ordre de communication d'information [Art. 67 AJUB]:
 - Il est ordonné au défendeur ... [contrefacteur ou tiers selon l'Art. 67(2) AJUB] d'informer le requérant de(s)
 - l'origine et les canaux de distribution des produits ou procédés litigieux
 - quantités produites, fabriquées, livrées, reçues ou commandées, ainsi que le prix obtenu pour les produits litigieux
 - l'identité de tout tiers intervenant dans la production ou la distribution des produits litigieux ou dans l'utilisation du procédé litigieux*[tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction].*
- Ordre d'afficher et publier la décision [Art. 80 AJUB]:
 - Le requérant est autorisé, aux frais du défendeur, à afficher la décision et à la publier en tout ou partie dans les médias publics suivants *[journal, etc].* *[tel que spécifié dans les demandes du requérant et jugé approprié par la Juridiction].*
- Condamnation à une astreinte périodique en cas de non-respect d'un des ordres mentionnés ci-dessus [R. 354(4) RdP]:

- Tout manquement à l'injonction ... [ex. cesser et s'abstenir] rendra le défendeur redevable d'un versement à la Cour d'une astreinte de ...
 - Jusqu'à ... EUR [ou]
 - ... EUR par produit [ou]
 - ... EUR par jour pour chaque jour où le défendeur ne se conforme pas à cette injonction

[tel que jugé approprié par la Juridiction ; différentes astreintes peuvent être appliquées au regard des différentes ordonnances].
 - Exécution des ordonnances [Art. 82(1) AJUB, R. 118.8, 350.2 RdP]:
 - L'ordre de cesser et de s'abstenir est immédiatement exécutoire.
 - L'ordonnance est/ les ordonnances sont exécutoires seulement après que
 - le requérant a informé la Juridiction de la partie de l'ordonnance qu'il entend faire exécuter et que la notification au défendeur a été effectuée *[et/ou]*
 - une traduction certifiée des ordonnances dans la langue officielle de l'Etat membre contractant au sein duquel l'exécution aura lieu aura été fournie par le requérant et notifiée au défendeur *[et/ou]*
 - une garantie a été donnée par le requérant au défendeur ... *[comme déterminée par la Juridiction conformément à la règle R. 352 RdP].*
 - Le rejet de l'action en contrefaçon en tout [ou] partie
 - L'action est rejetée.
 - L'action est rejetée pour le reste.
- Re. dommages-intérêts (par exemple)**
- Déclaration de condamnation à payer des dommages-intérêts dont le montant est à déterminer dans une procédure séparée [Art. 68 AJUB, R. 118.1 RdP]:
 - Le défendeur est responsable de tous les dommages résultant de la contrefaçon du brevet ... *[tel que spécifié par l'injonction permanente].*
 - Ordonnance de provision sur les dommages-intérêts [Art. 68 AJUB, R. 119 RdP]:
 - Il est ordonné au défendeur de verser au requérant une provision sur les dommages-intérêts de ... EUR. *[exécution de l'ordonnance voir ci-dessus]*
- Re. validité du brevet ou CCP (par exemple)**
- Nullité de BE 789 / BU 789 / CCP 789 totale [Art. 65 AJUB, R. 118.3 RdP]:
 - Le brevet européen .../le brevet européen à effet unitaire ... /le certificat complémentaire de protection ... est annulé sur le territoire de ... *[Etats membres contractants dans lesquels le BE/BU/CCP a des effets tels que spécifiés dans les demandes du requérant]*
 - Nullité partielle de BE 789 / BU 789 / CCP 789 [Art. 65 AJUB, R. 118.3 RdP] et rejet partiel de la demande reconventionnelle :
 - Le brevet européen .../le brevet européen à effet unitaire ... /le certificat complémentaire de protection ... *[dans la mesure où le défendeur¹ sollicite sa nullité]* est annulé ou limité avec des effets sur le territoire de ... *[Etats membres contractants pour lesquels le BE/BU/CCP a des effets tels que spécifiés par les demandes du défendeur]* dans la mesure où il s'étend au-delà de la version suivante : ... *[jeu de revendications tel que soumis par le propriétaire du brevet dans ses demandes]*

¹ Le défendeur est le défendeur de l'action en contrefaçon qui est également le requérant de la demande reconventionnelle.

(accessoires) pour la modification du brevet, voir R. 30.1(a) RoP]. Pour le reste, la demande reconventionnelle en nullité est rejetée.

- Rejet de la demande reconventionnelle en nullité totale :
 - La demande reconventionnelle en nullité est rejetée.

Re. frais de justice (par exemple)

- Décision de principe sur les frais de justice [Art. 69 AJUB, R. 118.5 RdP]
 - Le requérant [ou] défendeur est tenu de supporter les frais de justice de la procédure [ou]
 - Le requérant est tenu de supporter ...% des frais de justice de la procédure et le défendeur ...%.

Rendue à... le... [R. 350.1b) RdP]

NOMS ET SIGNATURES	
Juges [Article 8 AJUB, art. 35(5) Statut] Président... Juge rapporteur ... Juge qualifié sur le plan juridique ... Juge qualifié sur le plan technique ... [Ou : Juge unique : ...]	Greffier adjoint [Art. 35(5) Statuts] Greffier adjoint ...

Informations sur le recours (art. 73(1) AJUB, R. 220.1(a), 224.1(a) RdP)

Un appel contre la présente décision peut être formé devant la cour d'appel par toute partie ayant partiellement ou totalement succombé en ses conclusions, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Informations relatives à l'exécution (art. 82 AJUB, art. 37(2) Statuts, R. 118.8, 158.2, 354, 355.4 RdP)

Une copie authentique de la décision ou de l'ordonnance exécutoire sera délivrée par le Greffier adjoint à la demande de la partie qui sollicite l'exécution, R. 69 RrG.